



Mairie de RÉMY
126 rue de l'Église
60190 RÉMY
Tél.: 03 44 42 40 25

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trois du mois d'avril à dix-neuf heures, le conseil municipal légalement convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de la commune de Rémy, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Sophie MERCIER, maire.

Étaient présents : Sophie MERCIER - Marilyne GOSSART - Philippe COUTON - Marc VERLEYE - Tanneguy DESPLANQUES - Agnès VILTART - Jacky LOSEILLE - Margaret GONZALEZ - Xavier CLAUX - Cécile HODIN - Sylvain PAMART - Julien THIEBAUD - Nathalie FRAU - Bénédicte GUILGOT.

Ont donné pouvoir : Marylène BALUM à Marilyne GOSSART.
Laurent PAISLEY à Bénédicte GUILGOT.
Bruno GOURNAY à Jacky LOSEILLE.
Martine LEBRAT à Sophie MERCIER.

Absente excusée : Delphine DESESSART.

Madame le maire, après avoir remercié les membres présents, procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, ouvre la séance.

● **Désignation du secrétaire de séance :**

Madame Agnès VILTART est désignée secrétaire de séance.

● **Décisions prises par Madame le maire (article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales) :**

| Date | N° décision | Nom | Objet de la décision | Montant HT |
|------------|-------------|--------------|--|-------------|
| 27/02/2023 | 2023-18 | Ets LEFEVRE | Achat d'un taille haie STIHL HL94CE | 751.75 € |
| 02/03/2023 | 2023-19 | J.P. SMUS | Modification de l'alimentation du chauffage au tennis | 2 173.00 € |
| 02/03/2023 | 2023-20 | PROZON | Achat de 2 panneaux APIcité | 213.98 € |
| 03/03/2023 | 2023-21 | Mme SOCHA | Concession Q8 pour 30 ans | 300.00 € |
| 09/03/2023 | 2023-22 | Sarl LENTÉ | Contrat d'entretien 2023 - Espaces verts à La Couture | 14 970.00 € |
| 14/03/2023 | 2023-23 | LEROY MERLIN | Clôture pour accès à La Payelle M. et Mme MAHON | 1 010.25 € |
| 09/03/2023 | 2023-24 | J.P. SMUS | Pose de luminaires dans la salle de réunion (étage mairie) | 632.00 € |
| 15/03/2023 | 2023-25 | SARL LABBE | 30 tonnes de cailloux pour le cimetière | 1 300.00 € |
| 21/03/2023 | 2023-26 | AET | Division parcellaire - Le Clos Bourdon | 2 075.00 € |

| | | | | |
|------------|---------|---------------|--|-------------|
| 24/03/2023 | 2023-27 | VERTS JARDINS | Contrat 2023 pour le débroussaillage et le fauchage | 6 750.00 € |
| 24/03/2023 | 2023-28 | VERTS JARDINS | Contrat tontes 2023 | 20 734.00 € |
| 24/03/2023 | 2023-29 | SAS GUINARD | Achat d'un MASTER fourgon pour les services techniques | 36 862.59 € |

Délibération n° 2023-07

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2121-31,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte de gestion relatif au budget principal de l'exercice 2022 dressé par le trésorier municipal. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 2023-08

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Madame le maire donne la parole à Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances.

Monsieur DESPLANQUES présente à l'assemblée délibérante le compte administratif 2022. Il précise qu'il s'agit du dernier document de nomenclature M14 puisqu'il a été décidé d'adopter la nomenclature M57 dès 2023.

| | |
|---|-----------|
| II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET | II |
| VUE D'ENSEMBLE | A1 |

EXECUTION DU BUDGET

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|--|---|------------------|----------------------------|------------------|-----------------------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | Section de fonctionnement | A | 1 246 113,98 | G | 1 595 642,31 |
| | Section d'investissement | B | 2 565 813,09 | H | 3 189 047,17 |
| | | + | | + | |
| REPORTS DE L'EXERCICE N-1 | Report en section de fonctionnement (002) | C | 0,00 (si déficit) | I | 500 000,00 (si excédent) |
| | Report en section d'investissement (001) | D | 574 458,23 (si déficit) | J | 0,00 (si excédent) |
| | | = | | = | |
| TOTAL (réalisations + reports) | | = A+B+C+D | 4 386 385,30 | = G+H+I+J | 5 284 689,48 |

Différence = 898 304,18

Le résultat de clôture est de 898 304,18 €.

Cependant, il y a des restes à réaliser en recettes (474 123,45 €) et en dépenses (540 000,00 €) soit au total - 65 876,55 €.

| | | DEPENSES | | RECETTES | |
|---|--|----------|--------------|-------------------|--------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1) | Section de fonctionnement | E | 0,00 | K | 0,00 |
| | Section d'investissement | F | 540 000,00 | L | 474 123,45 |
| | TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1 | | = E+F | 540 000,00 | = K+L |

Le résultat cumulé est donc de 832 427,23 € :

| | | | | | |
|------------------------|---------------------------|---------|----------------------|---------------------|----------------------|
| RESULTAT CUMULE | Section de fonctionnement | = A+C+E | 1 246 113,98 | = G+H+K | 2 095 642,31 |
| | Section d'investissement | = B+D+F | 3 680 271,32 | = H+J+L | 3 663 170,62 |
| | TOTAL CUMULE | | = A+B+C+D+E+F | 4 926 385,30 | = G+H+I+J+K+L |

Différence = 832 427,63

Monsieur DESPLANQUES explique que la marge nette de la commune est de 258 000 € (marge brute – remboursement des emprunts *(partie capital)*). Les deux années précédentes ont été marquées par les effets des confinements et contraintes Covid. Nous sommes revenus à un fonctionnement standard.

En ce qui concerne les dépenses d'investissements pour l'année, elles sont proches de 1 342 000 €.

Parmi les dépenses d'investissements significatives de 2022 : (*chiffres arrondis, montant TTC et subventions non déduites*)

| | |
|--|--------------|
| Terrains - Achats de parcelles Impasse du stade et rue du Milieu : | 24 200 euros |
| Terrains - Viabilisation rue de la Méréault (parcelles à vendre) : | 12 000 euros |
| Mairie - Installation de porte-fenêtres à la mairie : | 18 000 euros |

| | |
|--|---------------|
| Mairie - Grenier / Salle d'archives : | 12 000 euros |
| Ecoles - Mobilier Ecole primaire : | 2 200 euros |
| Ecoles - Chauffe-eau école maternelle : | 900 euros |
| Ecoles - Stores école maternelle : | 6 600 euros |
| Ecoles - Capteurs CO2 : | 1 800 euros |
| Ecoles - Rideaux anti-feu : | 2 700 euros |
| Ecoles - Marches école maternelle : | 1 500 euros |
| Ecoles - Salle périscolaire : | 16 500 euros |
| Ecoles - Démontage cheminée : | 2 500 euros |
| Ecoles - Marquage des jeux | 4 000 euros |
| Ateliers municipaux - Bureau : | 4 200 euros |
| Voirie - Marquage, avaloir, réfections,... : | 30 000 euros |
| Voirie - Borne incendie | 3 300 euros |
| Eclairage public - Passage en Led | 10 700 euros |
| Centre de loisirs - Faux plafond et Led au centre de loisirs : | 10 500 euros |
| Cantine - Faux plafond : | 21 000 euros |
| Cantine - Adoucisseur : | 1 200 euros |
| Salles Espace la Couture - Mobilier : | 63 000 euros |
| Salles Espace la Couture - Vaisselle : | 9 300 euros |
| Salles Espace la Couture - Sinistre meuble bar : | 8 300 euros |
| Salles Espace la Couture - Parcours santé : | 28 000 euros |
| Salles Espace la Couture - Convention SAO : | 23 000 euros |
| Salles Espace la Couture - Avances SAO : | 825 000 euros |
| Foot - Création d'un vestiaire PMR au stade de foot | 14 100 euros |
| Foot - Aménagements PMR : | 10 800 euros |
| Eglise - Sonorisation : | 9 300 euros |
| Eglise - Aménagements PMR : | 3 000 euros |
| Logements - Rénovation salle de bain rue du Poncelet : | 2 000 euros |
| Logements - Stores rue Jean Lacombe : | 1 000 euros |
| Monument aux morts - Restauration et aménagements : | 30 000 euros |
| Cimetière - Travaux de reprises de concessions au cimetière : | 2 500 euros |
| Cimetière - Columbarium : | 6 600 euros |
| Plantations d'arbres près de la gare (solde) : | 4 200 euros |
| Ruissellement - La Patinerie : | 67 000 euros |
| Général - Achat de 13 extincteurs : | 1 500 euros |
| Général - Illuminations de Noël : | 2 600 euros |
| Général - Vidéoprotection 5 nouvelles caméra : | 23 500 euros |
| Général - Blocs bétons place communale : | 1 400 euros |
| Mobilité - 2 vélos électriques : | 3 800 euros |

* * * * *

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2121-14 et L2121-31,

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022,

Considérant que Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que Madame Sophie MERCIER, maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Monsieur Tanneguy DESPLANQUES pour le vote du compte administratif,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

➤ **Approuve** le compte administratif relatif au budget principal de l'exercice 2022 arrêté comme suit (note de synthèse en annexe) :

| | <u>FONCTIONNEMENT</u> | <u>INVESTISSEMENT</u> |
|----------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 1 246 113,98 € | 2 565 813,09 € |
| Recettes | 1 595 642,31 € | 3 189 047,17 € |
| Excédent | 349 528,33 € | 623 234,08 € |

Résultat 2022 = 972 762,41 €

Compte tenu des résultats antérieurs et des restes à réaliser, la situation des sections est la suivante :

| | Résultat clôture Exercice 2021 | Part affectée à l'investissement Exercice 2022 | Résultat Exercice 2022 | Résultat de clôture de 2022 |
|---------------------|-----------------------------------|--|---------------------------|--------------------------------|
| Investissement | - 574 458,23 € | | 623 234,08 € | 48 775,85 € |
| Fonctionnement | 1 392 107,99 € | 892 107,99 € | 349 528,33 € | 849 528,33 € |
| <u>TOTAL</u> | 817 649,76 € | 892 107,99 € | 972 762,41 € | 898 304,18 € |

Délibération n° 2023-09

AFFECTATION DES RÉSULTATS 2022

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2311-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 2 mars 2023,

Vu le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2022 de la commune,

Considérant les résultats de l'exercice 2022 de la commune :

| <u>INVESTISSEMENT</u> | Dépenses | Recettes | Solde |
|--|----------------|-----------------------|----------------|
| Réalisé 2022 | 2 565 813,09 € | 3 189 07,17 € | 623 234,08 € |
| Résultat 2021 (D001) | - 574 458,23 € | | - 574 458,23 € |
| Résultat de clôture de la section d'investissement | | | 48 775,85 € |
| Restes à réaliser | 540 000,00 € | 474 123,45 € | - 65 876,55 € |
| | | Besoin de financement | 17 100,70 € |
| <u>FONCTIONNEMENT</u> | Dépenses | Recettes | Solde |
| Réalisé 2022 | 1 246 113,98 € | 1 595 642,31 € | 349 528,33 € |
| Résultat 2021 (R002) | | 500 000,00 € | 500 000,00 € |
| Résultat de clôture de la section de fonctionnement | | | 849 528,33 € |

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Sur proposition de Madame le maire,

Après avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés, décide d'affecter au budget primitif 2023 :

- 449 528,33 € : une part du résultat de la section d'investissement sur le compte 1068.
- 400 000,00 € : la part du résultat de la section de fonctionnement à reporter sur le compte R002.

Délibération n° 2023-10

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Madame le maire donne la parole à Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances.

Monsieur DESPLANQUES expose à l'assemblée délibérante les conditions de préparation du budget primitif 2023.

Les orientations budgétaires ont été débattues lors de la réunion de la commission finances du 2 mars dernier. Dans le contexte inflationniste actuel, avec l'augmentation très importantes des factures d'énergies, et la volonté de poursuivre des investissements structurants pour la commune, les membres de ladite commission ont préparé un programme de mesures pour garder une capacité à financer des équipements ou réalisations.

Dans la pratique, il est proposé au conseil de :

- Baisser de 10 % (ou limiter) certains secteurs de dépenses tels que les fêtes et cérémonies, les subventions aux associations, les fournitures administratives, les fournitures scolaires, les bons aux anciens et la participation de la commune au budget du CCAS.
- Réviser certains tarifs communaux, en particulier ceux qui correspondent à un service incluant une part énergie.
- Augmenter les taux d'imposition. Il y a eu un consensus en commission finances pour accepter une augmentation des impôts compte tenu de l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie et de la volonté de continuer à pouvoir mener des projets d'investissements d'ampleur. Plusieurs taux ont été proposés par les uns et les autres. C'est la proposition à 10 % qui a recueilli le plus d'avis favorables. Le budget présenté en conseil municipal est construit avec cette variation des taux.

Section de fonctionnement :

| | |
|--|--------------------|
| - Dépenses réelles = | 1 399 600,00 € |
| - Dépenses d'ordre = | 588 152,00 € |
| Total des dépenses de fonctionnement = | 1 987 752,00 € |
| - Recettes réelles = | 1 587 752,00 € |
| - Recettes d'ordre = | 0,00 € |
| - Résultat reporté = | 400 000,00 € |
| Total des recettes de fonctionnement = | 1 987 752,00 € |

Section d'investissement :

Les principaux projets de l'année 2023 sont les suivants :

- travaux de sécurisation et de rénovation des rues de Noyon et Compiègne, réparation des meneaux et de la voûte de l'église, plantations d'arbres dans le cadre du "Plan 1 million d'arbres" de la Région, installation de nouvelles caméras dans le cadre de la vidéo protection, achat d'un véhicule type Renault Master pour les services techniques, travaux de rénovation énergétique dans les bâtiments communaux, reprise de concessions dans le cimetière, création de bureaux à l'étage de la mairie.

Les dépenses d'investissements contiennent aussi le remboursement des emprunts (partie capital des annuités).

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| - Dépenses réelles = | 1 593 579,63 € |
| - Dépenses d'ordre = | 500 000,00 € |
| - Restes à réaliser = | <u>540 000,00 €</u> |
| Total des dépenses d'investissement = | 2 633 579,63 € |

Quant aux recettes, il s'agit des subventions correspondant, au solde des travaux de La Couture (construction de la salle des sports et de la salle polyvalente) et de quelques projets mentionnés ci-dessus.

| | |
|---------------------------------------|---------------------|
| - Recettes réelles = | 573 000,00 € |
| - Recettes d'ordre = | 1 088 152,00 € |
| - Restes à réaliser = | 474 123,45 € |
| - Solde d'exécution reporté = | 48 775,85 € |
| - Affectation au compte 1068 = | <u>449 528,33 €</u> |
| Total des recettes d'investissement = | 2 633 579,63 € |

* * * * *

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2311-1 et suivants, L1612-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 2 mars 2023,

Vu le projet du budget primitif pour l'exercice 2023,

Vu la note de présentation jointe,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances,

Sur proposition de Madame le maire,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Adopte** le budget primitif pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

| | |
|-------------------------------|-----------------------|
| ⇒ Section de fonctionnement : | 1 987 752,00 € |
| ⇒ Section d'investissement : | 2 633 579,63 € |
| ⇒ Total du budget : | 4 621 331,63 € |

Délibération n° 2023-11

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2023

Madame le maire donne la parole à Monsieur Tanneguy DESPLANQUES, adjoint au maire délégué aux finances.

Monsieur DESPLANQUES présente l'état n° 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le vote des taux est une conséquence logique du budget. Pour l'équilibrer, compte tenu de l'impact de l'augmentation des coûts de l'énergie et de la volonté de continuer à pouvoir mener des projets d'investissements d'ampleur, il est apparu lors de la préparation budgétaire qu'il était nécessaire d'augmenter les taux de fiscalité de 10 %.

Il est souligné que l'augmentation de la taxe foncière touche les propriétaires fonciers qui voient leur patrimoine prendre de la valeur quand il y a de belles réalisations dans une commune. C'est indéniablement le cas à Rémy.

En conséquence, Madame le maire propose d'augmenter les taux de 10 %.

* * * * *

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2121-29 et L2331-3,

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A,

Vu la loi de finances n° 2022-1726 du 31 décembre 2022 pour 2023,

Vu l'état n° 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023,

Vu l'avis des membres de la commission finances le 2 mars 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant l'augmentation des coûts de l'énergie et la volonté de continuer à pouvoir mener des projets d'investissements d'ampleur,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, par **14 voix Pour et 4 Abstentions (Laurent Paisley – Bénédicte Guilgot – Sylvain Pamart – Julien Thiebaud)** des membres présents et représentés :

➤ **Décide** de fixer les taux des impôts directs locaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation (résidences secondaires) : 16,37 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,97 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,33 %

➤ **Charge** Madame le maire de notifier cette décision et l'état n° 1259 complété aux services préfectoraux.

Délibération n° 2023-12

FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX 2023

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L2122-22,

Vu l'avis des membres de la commission finances le 2 mars 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Considérant les tarifs communaux en place et les mesures proposées par la commission finances, les élus examinent les différents tarifs communaux un par un.

Après débat et sur proposition de Madame le maire,

➤ **Valide à l'unanimité** des membres présents et représentés, les tarifs communaux suivants **à compter du 1^{er} mai 2023** :

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Logements situés rue du Poncelet :

- Logement n° 1 : 42 rue du Poncelet = 380,25 € + augmentation IRL
- Logement n° 2 : 36 rue du Poncelet = 380,25 € + augmentation IRL

- Logements situés rue Jean Lacombe :

- Logement n° 1 : 5 rue Jean Lacombe = 614,14 € + augmentation IRL
- Logement n° 2 : 81 rue Jean Lacombe = 572,67 € + augmentation IRL
- Logement n° 3 : 109 rue Jean Lacombe = 670,00 € + augmentation IRL

- Location de la salle des fêtes (caution de 200,00 €) - Location uniquement le week-end :

Remise des clefs le vendredi soir - retour des clefs le lundi matin.

- ↳ Pour les habitants de Rémy : 300,00 €
- ↳ Pour les extérieurs : 500,00 €

⇒ Pour l'utilisation de la salle des fêtes par les associations de Rémy :

Location gratuite pour les 2 premières réservations, payante à partir de la 3^{ème} réservation (pour le week-end uniquement) au tarif « habitants de Rémy ».

- Concessions dans le cimetière :

- Concession pour 30 ans : 300,00 €
- Concession pour 50 ans : 500,00 €

- Cases du columbarium :

- Case pour 30 ans : 300,00 €
- Case pour 50 ans : 500,00 €
- Taxe d'ouverture : 35,00 €
- Prix de la plaque : 60,00 €

- Droit de place :

- * 10,00 €/jour de présence (pour les marchés : Place communale).
- * 20,00 €/jour de présence (pour les cirques : Place communale).
 - ↳ 10 €/jour de représentation + 30 €/jour pour l'électricité.
- * 9,00 €/jour de présence (droit de place : Parc de loisirs).
 - ↳ 6,00 € + 9,00 € pour l'électricité.
- * 30,00 €/jour de présence (pour les camions d'exposition : Place de la Gare).

* 1,00 €/jour/manège, stand ou boutique. Ce tarif s'applique pour les jours d'ouverture au public soit 3 jours (samedi, dimanche, lundi) pour les forains lors de la fête communale.

- Concours de pétanque : inscription de 8 € par joueur
- Concours de belote : inscription de 8 € par joueur
- Droit de place pour les brocantes :
 - 3,50 € le mètre (minimum 2 mètres) pour les particuliers et 10 € pour les professionnels
 - le montant de la caution « propreté » est fixé à :
 - 10 € pour les particuliers
 - 20 € pour les professionnels
- Redevance d'occupation du domaine public pour les restaurateurs et les commerçants : 10 € par an, pour une occupation du sol de l'espace public inférieur à 5 m².

➤ **Fixe** ainsi qu'il suit, les tarifs des structures d'accueil **à compter du 1^{er} septembre 2023** :

- Cantines :
 - 5,50 €/jour le repas
 - 2,20 €/jour pour les enfants souffrant d'allergie
- Périscolaire / Garderie :

| Revenus mensuels Revenus figurant sur le dernier avis d'imposition avant abattement: 12 | Tarif horaire |
|---|---------------|
| < à 1000 € | 0,90 € |
| 1000 à 2000 € | 1,50 € |
| > 2000 € | 2,40 € |
| > 3000 € | 3,00 € |

➤ **Rappelle** les tarifs de la salle polyvalente de l'Espace La Couture fixés au 1^{er} janvier 2023 :

⇒ Du vendredi 14 heures au lundi 9 heures :

| Salle | | Salle avec cuisine | | Salle avec régie |
|--------------------------|---|--------------------------|---|--|
| Administrés | 1 200 € | Administrés | 1 600 € | + 300 € pour les extérieurs (Entreprises/CE) |
| Extérieurs | 1 700 € | Extérieurs | 2 100 € | |
| Associations | Gratuit la 1 ^{ère} fois Puis 600 € | Associations | Gratuit la 1 ^{ère} fois Puis 800 € | |
| Associations extérieures | 1 200 € | Associations extérieures | 1 600 € | |
| Entreprises de Rémy | 1 200 € | Entreprises de Rémy | 1 600 € | |
| Entreprises/CE/Société | 1 700 € | Entreprises/CE/Société | 2 100 € | |

⇒ 1 jour en semaine :

| Salle | | Salle avec cuisine | |
|-------------|-------|--------------------|---------|
| Administrés | 600 € | Administrés | 800 € |
| Extérieurs | 900 € | Extérieurs | 1 100 € |

| | | | |
|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|-------------------------------------|
| Associations de Rémy | 1 jour par an gratuit Puis 300 € | Associations de Rémy | 1 jour par an gratuit Puis 400 € |
| Associations extérieures | 600 € | Associations extérieures | 800 € |
| Entreprises de Rémy | 600 € | Entreprises de Rémy | 800 € |
| Entreprises/CE/Sociétés | 900 € | Entreprises/CE/Sociétés | 1 100 € |

Caution fixée à 2 000 € (2 chèques de 1 000 €).

Délibération n° 2023-13

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE, adjoint au maire délégué à la commission sports et associations et à la sécurité.

Monsieur LOSEILLE informe l'assemblée délibérante que les membres de la commission associations se sont réunis le 20 mars 2023. Chaque dossier de subvention réceptionné a été étudié en fonction : du bilan de trésorerie, de l'évolution du nombre d'adhérents, des résultats pour les associations sportives, des projets, des activités et manifestations programmées.

L'association Avenir, qui ne sollicitait pas de subvention, a demandé cette année une aide financière correspondant à une somme modique. En revanche, le Comité de jumelage n'a pas déposé de dossier étant donné les aides attribuées l'année dernière pour les 20 ans du jumelage Rémy-Lalling.

Dans le contexte économique actuel, Monsieur LOSEILLE rappelle qu'une baisse de 10 % du montant global des subventions aux associations - *sur un budget de l'ordre de 38 000 €* - a été votée précédemment. Cependant, il a été décidé que les Donneurs de Sang Bénévoles, le Secours Catholique, l'AAPPMA La Saumonée, le Mouvement Vie libre et les Restos du cœur conservent le même montant de subvention qu'en 2022.

Le conseil municipal,

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L1611-4 et L2311-7,

Vu la délibération n° 20160628-01 en date du 28 juin 2016 fixant les modalités d'attribution des subventions aux associations,

Vu les demandes de subventions des associations déposées en mairie,

Vu l'avis des membres de la commission finances réunis le 2 mars 2023,

Vu l'avis des membres de la commission sports - associations réunis le 20 mars 2023,

Vu le budget primitif 2023,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Jacky LOSEILLE, adjoint au maire délégué à la commission sports et associations et à la sécurité,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité** des membres présents et représentés :

- **Adopte** l'attribution des subventions telle que proposée ci-après.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2023.
- **Autorise** Madame le maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la présente.

| <u>Nom</u> | <u>Montant</u> |
|--|-----------------|
| • Compagnie d'Arc | 1 170 € |
| • Étoile Sportive de Rémy | 2 700 € |
| • Tennis Club de Rémy | 2 700 € |
| • Twirling Sport Rémynois | 2 430 € |
| • Anciens combattants | 450 € |
| • Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Maternelle | 135 € |
| • Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Primaire | 225 € |
| • Avenir | 180 € |
| • Comité des Fêtes | 4 680 € |
| • Familles Rurales | 17 100 € |
| • Sauvegarde du Patrimoine de Rémy | 1 350 € |
| • Donneurs de Sang Bénévoles | 100 € |
| • Secours Catholique | 500 € |
| • AAPPMA La Saumonée | 50 € |
| • Mouvement Vie libre | 100 € |
| • Restos du cœur | 500 € |
| | <u>34 370 €</u> |

Ne prennent pas part au vote en qualité de membre du bureau d'une association :

- Margaret GONZALEZ, présidente du Comité de jumelage.
- Martine LEBRAT, trésorière du Comité de jumelage. (*pouvoir de Sophie Mercier*)
- Bénédicte GUILGOT, vice-présidente de l'association des parents d'élèves de l'école élémentaire.
- Agnès VILTART, secrétaire-adjointe de la Sauvegarde du patrimoine.
- Marc VERLEYE, président d'Avenir.
- Sylvain PAMART, secrétaire d'Avenir.

Délibération n° 2023-14

ADHÉSION À LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE "VIDÉOPROTECTION" DU SYNDICAT MIXTE OISE TRÈS HAUT DÉBIT (SMOTHD)

Le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et notamment son article 2.2.2 relatif à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection,

Vu l'adhésion de la commune au SMOTHD en date du 17 juin 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-1 et suivants,

Vu le règlement intérieur du Centre de supervision départemental adopté par délibération du 3 juin 2021,

Vu la convention de partenariat signée le 16 mars 2022 entre le SMOTHD et l'État relative aux modalités d'intervention des forces de sécurité de l'État dans le cadre de la vidéoprotection des espaces publics communaux et départementaux,

Vu la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage adoptée par délibération du SMOTHD en date du 12 avril 2022,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 13 octobre 2022, et notamment ses articles 2.2.2 et 4.1 relatifs à la compétence optionnelle en matière de vidéoprotection et aux adhésions et transferts de compétence,

Considérant qu'avec l'adhésion à cette compétence, la commune de Rémy s'inscrit dans une démarche de mutualisation avec le Département de l'Oise et les services de l'État, lui permettant de rationaliser et de rendre plus efficace la vidéoprotection sur son territoire, afin de renforcer la sécurité de ses administrés,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

Article 1 : **Adhère** à la compétence optionnelle « vidéoprotection » du SMOTHD, mentionnée à l'article 2.2.2 des statuts du syndicat.

Article 2 : **Approuve** la convention relative aux modalités d'acquisition, d'installation, d'entretien et de mise à disposition des dispositifs de vidéoprotection et aux modalités de mise à disposition du personnel chargé du visionnage, et autorise le maire ou son représentant à signer ledit document, telle qu'annexée à la présente délibération.

Article 3 : **Accepte** de transférer au SMOTHD les missions décrites dans la convention relative à la compétence « vidéoprotection » du SMOTHD dans les conditions prévues à l'article 4.2 des statuts du syndicat.

Délibération n° 2023-15

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LA SALLE DES SPORTS

Madame le maire donne la parole à Monsieur Jacky LOSEILLE, adjoint au maire délégué à la commission sports et associations et à la sécurité.

Monsieur LOSEILLE présente à l'assemblée délibérante le projet de règlement intérieur d'utilisation de la salle des sports. Ce document permettra de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de cet équipement.

* * * * *

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2144-3 et L2212-2,

Vu la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives, modifiée par la loi n° 2000-627 du 6 juillet 2000,

Considérant la nécessité de réglementer l'accès et les conditions d'utilisation de la salle des sports pour assurer un fonctionnement normal de cet équipement et conserver les installations en bon état,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

- Approuve le projet de règlement intérieur d'utilisation de la salle des sports de l'Espace La Couture tel qu'annexé à la présente délibération.
- **Autorise** Madame le maire à le signer dans sa version approuvée définitive et tous les documents nécessaires à la mise à disposition de cette salle.

Délibération n° 2023-16

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL CONCERNANT LA DEMANDE DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE DE SABLE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ PIVETTA BTP

Madame le maire expose à l'assemblée délibérante que la préfète de l'Oise a prescrit une enquête publique environnementale du 22 mars au 6 avril 2023 sur le projet de la société PIVETTA BTP, sise à Thourotte, pour le renouvellement de l'exploitation de sa carrière de sable sur la commune de Rémy, pour une durée de 10 ans.

L'enquête publique porte sur l'extension des capacités d'impression et de vernissage de l'établissement, relevant de la rubrique n° 2510-1 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le conseil municipal doit émettre un avis sur la demande d'autorisation, dès l'ouverture de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

* * * * *

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'environnement notamment son article R123-9,

Vu la demande d'autorisation environnementale de la société Pivetta BTP pour le renouvellement de l'exploitation de sa carrière de sable sur le territoire de la commune de Rémy,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur ce projet,

Après avoir ouï l'exposé et délibéré, **à l'unanimité** des membres présents et représentés :

➤ **Émet un avis favorable** au projet de la société Pivetta BTP sous réserve que ladite société s'engage clairement sur les aspects suivants :

- Les véhicules poids lourds de la société devront respecter le sens de circulation et ne pas circuler dans le village.
 - ↳ La chaussée devra être nettoyée par temps de pluie, si nécessaire.
- Le remblai sous les 30 cm de terre végétale devra se faire avec des matériaux de granulométrie fine (type limon) adaptés aux engins agricoles, afin de permettre une exploitation agricole à l'issue de l'exploitation du site.
- L'ensemble des végétaux existants en périphérie du site d'extraction, en particulier les haies, devront être conservés.
- Il est demandé de respecter la mise à jour du registre d'admission des déchets.

QUESTIONS DIVERSES :

Madame le maire :

- Informe que le père Philippe Montier de la paroisse d'Estrées St-Denis a bien procédé au règlement de la facture de 2 560 € correspondant à leur participation pour le financement de la sonorisation de l'église. Il remercie la commune pour ce nouvel équipement.
- Rappelle que la chasse aux œufs aura lieu le samedi 8 avril 2023 au parc de loisirs.

- Rend compte des travaux des rues de Noyon et Compiègne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemercier – 80000 AMIENS) dans un délai de deux mois à compter de leur publication et de leur réception par le représentant de l'État.